



Services de l'approvisionnement et des contrats  
30, rue Victoria  
Gatineau (Québec) K1A 0M6

## MODIFICATION DE LA DEMANDE D'INVITATION À SE QUALIFIER

Par la présente, la demande d'invitation à se qualifier est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande d'invitation à se qualifier restent les mêmes.

<b>N° de la modification :</b>	<b>Date de la modification :</b>
3	Le 28 mars, 2017
<b>Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] :</b>	
ECCL-ISQ-16-0226	
<b>Titre :</b>	
Services d'hébergement et d'opérations corporatives et d'élections	
<b>Date d'échéance de l'invitation à se qualifier :</b>	
Le 19 avril 2017 - 14:00 (heure de Gatineau)	
<b>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante :</b>	
<b>Bureau du directeur général des élections</b> Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6  <a href="mailto:proposition-proposal@elections.ca">proposition-proposal@elections.ca</a>	
<b>À l'attention de :</b>	<b>N° de tél. :</b>
Chantal Lagacé	819-939-1233

## Partie 1. INTERPRÉTATION

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande d'invitation à se qualifier pour des services d'hébergement et d'opérations corporatives et d'élections qui porte le numéro ECCL-ISQ-16-0226, datée du 02 mars 2017 (ISQ). La présente modification fait partie intégrante de l'ISQ.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans l'ISQ et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans l'ISQ, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

## Partie 2. QUESTIONS ET RÉPONSES

Les questions suivantes ont été posées à la suite de l'ISQ et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

### 2.1 Question n° 18

Question : **Partie 6 – Sécurité, sous-section 6.1.2** – Le document d'ISQ prévoit ce qui suit : « ... il y aura des exigences relatives à la sécurité de niveau secret pour la phase de demande de soumissions et d'attribution du contrat. » Nous savons que cette exigence renvoie à la phase 3 du processus d'approvisionnement prévu (décrit à la section 1.4 et à la sous-section 1.4.3 du document d'ISQ). L'intention d'Élections Canada est-elle d'exiger que toutes les ressources du fournisseur qui travaillent à l'étape de la demande de soumissions de la phase 3 (c'est-à-dire les répondants qualifiés qui s'affairent à répondre à une demande de soumissions) aient une cote de sécurité de niveau secret? Si c'est le cas, nous suggérons vivement de modifier cette exigence comme suit : « Le répondant qualifié doit répondre aux exigences de sécurité à l'attribution d'un contrat. » L'exigence telle qu'elle est formulée actuellement pourrait grandement réduire la concurrence, car les soumissionnaires ne seront probablement pas tous en mesure de répondre à cette exigence à l'étape de la proposition.

Réponse : Les répondants qualifiés au terme de l'ISQ devront satisfaire aux exigences de sécurité à la clôture de la demande de soumissions.

### 2.2 Question n° 19

Question : **O4 (Sécurité industrielle de l'entreprise)** – Dans le tableau, on demande aux répondants de « fournir à Élections Canada une copie de chaque certificat ». Cette exigence fait référence à l'obligation de respecter les normes suivantes pendant toute la durée du contrat : ISO 27001, Contrôle de l'organisation des services (SOC) de l'AICPA –

rapports SOC 2; Autorisation d'exploitation des États-Unis (FedRamp) avec les rapports SOC 2. Comme le contrat n'a pas été attribué ou signé, est-ce qu'Élections Canada accepterait que le fournisseur s'engage à respecter la norme ISO 27001 et présente une recommandation appropriée pour la vérification du cadre SOC 2?

Réponse : Veuillez consulter les réponses aux questions 4 et 5.

### 2.3 Question n° 20

Question : **O8 (Gestion et entretien de serveurs)** – Dans le deuxième paragraphe du critère O8, il est écrit que le répondant doit décrire son expérience de l'entretien de serveurs et de la réparation de bris, « au cours des deux (2) dernières années ». Est-il juste de penser que cela renvoie aux services fournis aux clients « au cours des deux dernières années »?

Réponse : Oui, c'est juste.

### 2.4 Question n° 21

Question : **O7 (Exploitation et entretien)** – Le critère O7 de l'ISQ comprend une définition du terme « services d'hébergement d'entreprise ». Sous cette définition, une puce prévoit « l'orchestration et la gestion de l'hébergement des applications ». Est-il juste de penser que dans ce contexte, l'orchestration et la gestion de l'hébergement des applications fait référence aux services qui sont liés, par exemple, à la modification, à la configuration et à la gestion des versions des applications?

Réponse : Veuillez consulter l'annexe C – Définitions (révisée le 22 mars 2017). L'orchestration comprend entre autres la gestion des changements, de la configuration et des versions des applications.

### 2.5 Question n° 22

Question : **Critère O4 (Sécurité industrielle de l'entreprise)** – Élections Canada peut-il confirmer que les certificats que les fournisseurs doivent présenter aux termes des critères obligatoires (Contrôle de l'organisation des services (SOC) de l'AICPA – rapports SOC 2; Autorisation d'exploitation des États-Unis (FedRAMP) avec les rapports SOC 2 et ISO 27001) doivent concerner les activités du fournisseur au Canada plus précisément et non ses activités à l'étranger?

Réponse : Oui, les certificats doivent concerner les activités du fournisseur au Canada.

**2.6 Question n° 23**

Question : Élections Canada peut-il confirmer que tous les clients à citer en référence au moyen du formulaire 2 doivent être canadiens pour avoir l'assurance que les services requis sont actuellement fournis au Canada, ce qui démontrerait la capacité du répondant à répondre aux exigences de souveraineté des données d'Élections Canada?

Réponse : Non, veuillez consulter la réponse à la question 7.

**2.7 Question n° 24**

Question : Références exigées pour les critères O5, O7, O8, O9 et O10 – Avons-nous l'autorisation de citer en référence des projets de notre société mère originaire?

Réponse : Oui, veuillez consulter la réponse à la question 7.